

Agroforesterie et viticulture

Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Même si on trouve encore fréquemment des lisières de bois ou des haies à proximité de parcelles viticoles, arbres isolés, alignés et fruitiers intégrés dans la vigne, sont devenus rares. L'arbre champêtre, dans le contexte actuel de changement climatique et de restructuration du vignoble, couplé aux préoccupations liées aux maladies du bois de la vigne, à la gestion des sols, est aujourd'hui appréhendé comme une piste sérieuse de solutions.



Atténuer les excès climatiques et leurs conséquences sur la vigne



L'arbre et son microclimat

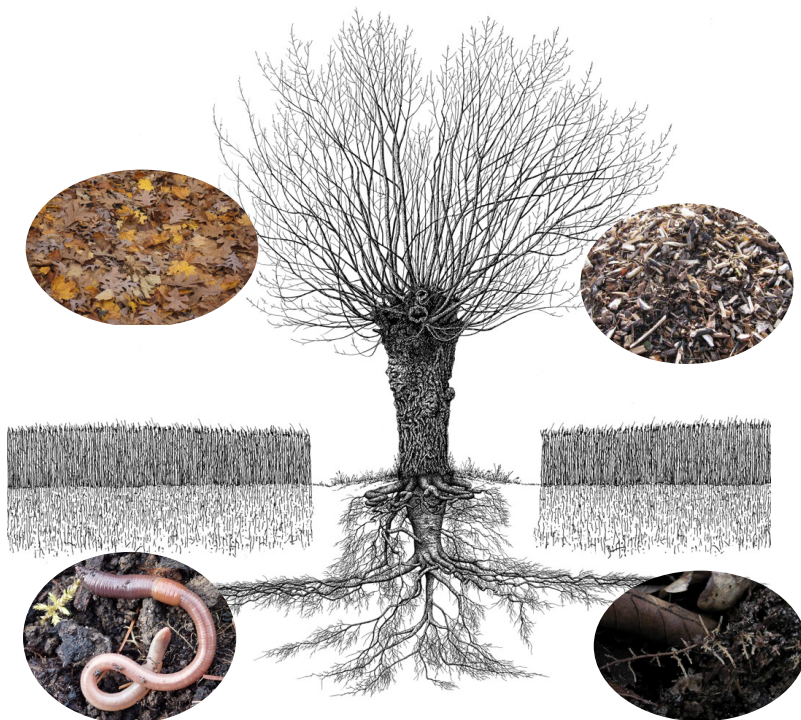
- Effet brise vent
- Ombrage
- Gain ou atténuation de 3 à 5 ° C
- Hygrométrie supérieure

Conséquences :

- Moins d'évaporation
- Des sols et des systèmes racinaires moins échaudés
- Moins de transpiration et de stress pour la vigne (notamment sur pieds affaiblis)
- Des vins rouges moins lourds et "alcooleux" ?

Agroforesterie et viticulture

Restaurer des sols viticoles souvent pauvres et compactés



L'arbre et la fertilité du sol

- Apport de matière organique (feuilles, racines fines, BRF)
- Un système racinaire décompactant

Conséquences:

- Un sol plus aéré et structuré
- Un précieux apport au sol de carbone et de lignine
- Une stimulation de la vie du sol dont les champignons et les mycorhizes
- Des humus plus stables

Créer des paysages et une image positive du vignoble

Connue et appréciée pour son paysage de collines et de polyculture, la Gascogne l'est aussi pour son bocage et les diverses formes arborées qui la ponctuent. Parfois comparée à la Toscane, la Gascogne, associée à son vignoble, a certainement une carte à jouer en la matière pour conforter, voire renforcer son image et identité. Renouveler le patrimoine arboré associé à la vigne et créer de nouvelles structures paysagères agroforestières, pourrait contribuer à cette image positive du vignoble.



L'arbre et l'image véhiculée

- Paysages et qualité de vie
- Biodiversité et respect de l'environnement

Conséquences :

- Une meilleure perception par le consommateur d'un produit souvent associé à de nombreux traitements.



DOMAINE DES CHÊNES



Les Sorbiers
VIEILLES VIGNES



Agroforesterie et viticulture

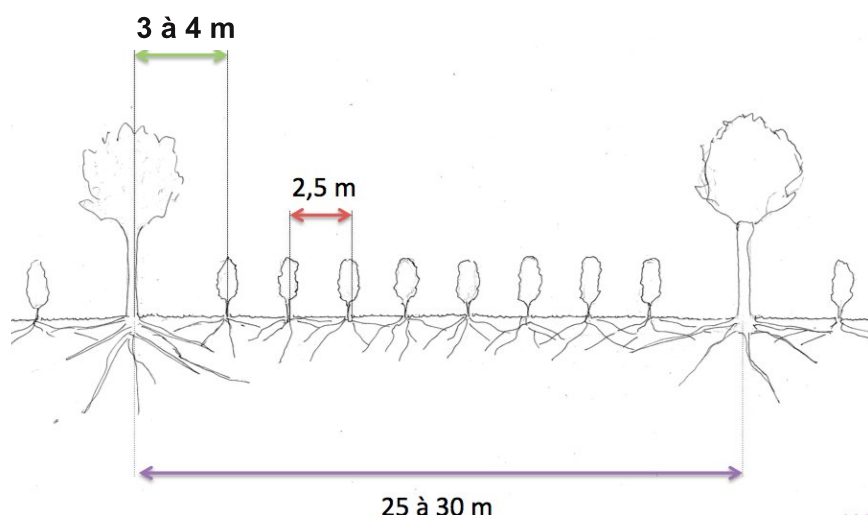
Des arbres dans les vignes pour stocker du carbone durablement

Pour sa capacité à séquestrer du carbone et donc à limiter la quantité de gaz à effet de serre, l'agroforesterie figure dans les articles 3.3 et 3.4 du protocole de Kyoto.

Pour une parcelle agroforestière de 50 arbres/ hectare, on estime le stockage compensable à **40 tonnes de carbone par hectare**.

Avec plus de 750 000 ha de vigne (dont 20 000 ha en Gascogne), **le vignoble français offre des surfaces conséquentes** qui pourraient potentiellement contribuer à un stockage accru et durable de carbone.

Compatibilité technique et réglementaire



- Orientation Nord-Sud à privilégier
- Respect de distances permettant le passage des outils agricoles
- Choix d'essences d'arbres adaptées, au feuillage léger et peu concurrentielles
- Formation adaptée des arbres : élagage, voire trognage.

Attention : Certaines des informations de ce paragraphe sont en attente de validation !

Sauf si le cahier des charges d'une appellation (AOC, IGP) l'interdit, des arbres peuvent à priori être présents au sein d'une parcelle de vigne ou peuvent y être intégrés. Cela à condition de **respecter une certaine densité de pieds de vigne à l'hectare**.

Dans **un contexte de restructuration du vignoble** une plantation d'arbres peut s'envisager à condition de **respecter des îlots de vigne de 10 ares**.

Si la parcelle est en cours de restructuration depuis moins de 10 ans, **le viticulteur conservera la totalité de l'aide perçue** et n'aura rien à rembourser.

Les pieds de vigne arrachés **conservent leurs droits de plantation pendant 8 campagnes**.

Si les pieds de vigne arrachés sont replantés sur une parcelle n'ayant pas reçu de primes au cours des 10 années passées et si la surface plantée fait à minima 10 ares, **le viticulteur peut refaire une demande d'aide à la restructuration**.

Pour la **déclaration de récolte**, la **surface considérée** = Surface plantée en vigne - Surface des lignes d'arbres.

Pour une parcelle de 1 ha, avec des rangs de vigne de 2,5 m et 3 lignes d'arbres dont l'axe est à 3 m de la vigne, cela représente une surface d'arbres à retirer de 3 ares (0,03 ha).

Réalisé par :